



# Charte des Vitrines Industrie du Futur

## Introduction et définition

La réalisation de « **Vitrines Industrie du Futur** » est une composante essentielle de la feuille de route du programme de renouveau industriel français, défini avec le Ministère de l'Industrie, et **déployé par l'Alliance Industrie du Futur** (cf. Annexe 1 Plaquette de l'Alliance).

C'est un élément clé du programme, de par son ancrage industriel, ses objectifs opérationnels, et sa forte visibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes de l'Industrie. Il s'agit de **distinguer par un label « Industrie du Futur »**, puis de suivre la mise en œuvre de **lignes et de processus de production et/ou de chaînes de valeur industrielles emblématiques**. Elles doivent être de **véritables vitrines de l'industrie française, à la fois des filières, et des solutions technologiques et numériques**. Elles doivent **faciliter les échanges entre industriels** qui mènent des projets de modernisation de leurs entreprises.

## Objectifs des Vitrines Industrie du Futur

L'objectif des Vitrines est triple :

Il est d'abord de **démontrer les performances** opérationnelles de ces lignes et processus et la valeur créée pour l'entreprise, à l'échelle industrielle et en conditions réelles de production ;

Il est ensuite **d'impulser une forte dynamique industrielle,**

- **en donnant de la visibilité** aux solutions technologiques et à **la valeur de la transformation numérique**, auprès de l'écosystème national et international : industriels de la filière (notamment les PME), industriels d'autres filières, intégrateurs et fournisseurs de technologies, financeurs, pouvoirs publics, monde académique ;
- en permettant aux industriels français d'enrichir leurs projets d'introduction de nouvelles technologies, par **la comparaison et l'échange avec des expériences similaires**.

Il est enfin de **promouvoir l'offre technologique et numérique française** sur le marché national et international, en capitalisant sur les succès de ces premières réalisations, et en décloisonnant les filières.

## Critères d'éligibilité d'une Vitrine Industrie du Futur

- La Vitrine est située sur le **sol national** (elle peut être opérée par un groupe étranger) ;
- Elle met en œuvre une **fourniture majoritairement nationale** : plus de 50% est fourni par des sociétés françaises, sauf s'il n'existe pas d'offre française crédible et compétitive;
- La Vitrine est porteuse d'un concept facile à communiquer (ex : Assistance au soudage par cobots dans l'Industrie X) ;
- La Vitrine contribue à un **objectif stratégique** de l'industriel ;
- Les perspectives de gains opérationnels et/ou de business sont significatifs ;
- L'innovation réside dans **l'intégration d'un bouquet de solutions technologiques et numériques quasi-matures** (TRL 7 à 9) ; à titre de référence, les 8 thématiques clés de l'offre technologique Industrie du Futur sont présentées en Annexe 2 ;
- C'est une **nouveauté dans la filière**, au moins au niveau français ;
- Les solutions technologiques mises en œuvre sont **portables/adaptables** dans la filière ou pour d'autres filières ;
- La Vitrine s'inscrit dans une démarche de **développement durable** :
  - Elle supporte ou intègre la prise en compte des impacts environnementaux ;
  - Elle supporte ou intègre la prise en compte des impacts sociaux : emploi, évolution des métiers et des organisations, formation, sécurité ;
  - Elle anticipe les impacts sur l'écosystème : territoire, fournisseurs, clients ;
- L'industriel encourage le **groupement pérenne de fournisseurs** pour une offre globale, en particulier à l'export.

## Bénéfices pour l'industriel

Le label Industrie du Futur est un gage de **leadership technologique, de compétitivité et de pérennité**.

Le label et la communication associée (visites, vidéos..) contribuent à développer une **image d'excellence de l'entreprise auprès de ses parties prenantes**: clients et prospects, actionnaires et investisseurs, collaborateurs, fournisseurs...

L'Alliance s'engage à communiquer sur la Vitrine, dans la limite des éléments définis dans un document fourni par l'industriel, en particulier à travers son site internet

Le label est un **accélérateur d'accès aux financements** régionaux ou nationaux.

Un club des industriels porteurs de Vitrines est créé pour **promouvoir les échanges transverses**, avec au minimum un **séminaire annuel**.

## Engagements de l'industriel

Tout d'abord l'industriel **s'engage à respecter la présente charte**, en particulier sur le caractère novateur du projet dans la filière.

Ensuite il **s'engage à communiquer activement** sur la Vitrine : technologies utilisées, résultats obtenus non confidentiels, écueils à éviter ; ceci se traduit soit par la possibilité de visite de la Vitrine, dans des conditions régulées par l'industriel, soit par l'édition et la diffusion d'une vidéo.

En termes de reporting, l'industriel doit remplir un tableau de bord succinct reprenant des indicateurs définis en commun, tous les trois à six mois suivant la complexité du projet.

## Processus de labellisation d'une Vitrine

Le vivier des Vitrines potentielles est constitué des projets industriels déjà engagés dans le cadre du Plan 34, des candidatures spontanées des industriels, ou encore de celles résultant d'une démarche de prospection de l'Alliance, par mandat du directeur général (cf. mandat en Annexe 3)

La candidature d'une entreprise à la labellisation d'un projet de Vitrine Industrie du Futur se concrétise par la fourniture d'un document décrivant le projet (cf. modèle en Annexe 4) et par la signature d'une lettre d'engagement aux principes de cette charte par son dirigeant ou un membre de son comité de direction (cf. modèle en Annexe 5).

Au sein de l'Alliance, le Groupe de travail Vitrines est le promoteur du dispositif ; il instruit les dossiers présentés et émet une recommandation au **Conseil d'Administration de l'Alliance qui prend la décision finale de labellisation**.

Ce programme s'inscrivant dans la durée, chaque Vitrine est millésimée à la date de sa mise en service.

Les relations au quotidien sont assurées par un interlocuteur privilégié nommé par l'industriel, et un membre du Groupe de travail de l'Alliance.